Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_050-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-01-050 Service Jeunesse : Création de deux emplois permanents d'Animateur principal 2ème classe - Suppression de deux emplois d'Animateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_050-DE

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,

Vu la délibération n° 2023-07-171 créant deux postes d'animateurs pour le service d'Information Jeunesse, à compter du 1er janvier 2024,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président explique que deux agents sont actuellement en charge de la coordination et de l'animation du service information jeunesse, sur des postes permanents d'animateurs, en tant que contractuels.

Considérant la réussite de ces deux agents au concours d'animateur principal de 2ème classe, Monsieur le Président propose de créer deux postes sur le grade d'animateur principal de 2ème classe et de supprimer les deux postes d'animateurs, permettant ainsi de pérenniser les agents sur ces postes, en tant que fonctionnaires.

Vu le CST du 27 janvier 2026,

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des emplois (permanents) :

Grades	Catégorie	Effectif créé ou supprimé	ETP avant la présente délibération	ETP après la présente délibération	Durée hebdomadaire de service avant la présente délibération	Durée hebdomadaire de service après la présente délibération
Animateur principal de 2ème classe	B	2	0	2	0	2x35
Animateur	B	2	2	0	35X2	0

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier le tableau des emplois en conséquence ;**
- **De dire que la présente délibération prendra effet pour la création de deux postes d'animateur principal de 2ème classe, à compter du 1er mars 2026 ;**
- **De dire que la présente délibération prendra effet pour la suppression de deux postes d'animateur, à compter du 1er mars 2026 ;**
- **De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des animateurs (catégorie B) et du régime indemnitaire afférent aux postes ;**
- **De confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOLLAN